



PROTEGER MAMAN DES INDISCRETIONS

Par **regine59**, le **16/08/2011 à 10:18**

Bonjour,

Maman qui a 91 ans dispose d'un compte bancaire et d'un livret d'Epargne.

Elle nous a confié à une de mes soeurs et moi même la gestion de ces comptes.

elle ne souhaite pas que ses autres filles consultent ses comptes.(nous sommes 7)

Cependant certaines de ces filles veulent obliger maman à leur donner accès à ces comptes.

En ont-elles le droit ?

Que peut faire maman pour se prémunir de ces agressions ?

Je vous remercie de votre aide.

Cordialement

Par **Claralea**, le **16/08/2011 à 10:25**

Votre mère n'a rien à faire puisque rien ne l'oblige à donner accès à ses comptes à ses enfants. Pour vous et votre soeur pas de problème, c'est de sa propre volonté, pour les autres, ça ne les regarde pas, votre mère fait ce qu'elle veut.

Par **regine59**, le **16/08/2011 à 14:17**

Je vous remercie de votre réponse.

Cela nous réconforte

cordialement

Par **Claralea**, le **16/08/2011 à 15:40**

par contre, gardez bien les preuves des grosses dépenses car vos soeurs pourraient par la suite vous accuser de vous être servi sur les comptes de votre mère et demander la réintégration de ces sommes dans la succession. Soyez la plus transparente possible dans cette gestion pour savoir répondre aux éventuels doutes plus tard

Par **Domil**, le **16/08/2011** à **17:56**

Gardez les preuves de tout (ticket de caisse, facture) si vous avez une procuration et le risque est que les soeurs demandent une mise sous tutelle/curatelle

Par **regine59**, le **16/08/2011** à **18:42**

Comment peuvent-elles mettre maman sous tutelle/curatelle ?

Pour cela il faudrait un ou plusieurs médecins qui attesteraient que maman n'a plus toute sa tête ?? alors que ce n'est pas la vérité.

Comment s'en prémunir ?

Cordialement

Par **Domil**, le **16/08/2011** à **19:45**

Pour la tutelle oui, mais elles peuvent arguer que certaines des soeurs profitent de l'âge de la mère pour gérer l'argent selon leurs intérêts à elles et non de la mère.

Donc vous devez justifier de chaque centime dépensé si vous avez la procuration.